

**RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT 19-853 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

**DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 17 JANVIER 2022**

**DÉCEMBRE 2021**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	PRÉAMBULE .....	3
2.	MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES .....	3
3.	MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA <i>LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES</i> 3	3
4.	MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION .....	3
5.	MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS .....	3
7.	MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT .....	5
8.	MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, MAIS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC.....	6
9.	RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ .....	6
10.	APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS .....	7
11.	CONCLUSION.....	7

## **1. PRÉAMBULE**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyennes et les citoyens sur l'application des mesures prévues à ce règlement.

Ce rapport est en lien avec le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*, et ce, suivant l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

## **2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**

Toutes les soumissions reçues contenaient la « Déclaration du soumissionnaire » dûment complétée et signée en conformité avec le règlement.

## **3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES**

Aucune soumission n'a été rejetée sur la base d'une dérogation à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011).

Toutes les soumissions reçues contenaient la « Déclaration du soumissionnaire » dûment complétée et signée en conformité avec le règlement.

## **4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**

Aucune situation n'a été portée à la connaissance du directeur général et greffier-trésorier ou du maire, par un employé municipal, un membre du conseil ou toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, relativement à une dénonciation pour toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Toutes les soumissions reçues contenaient la « Déclaration du soumissionnaire » dûment complétée et signée en conformité avec le règlement.

## **5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucune situation n'a été portée à la connaissance du directeur général et greffier-trésorier ou du maire, par un employé municipal, un membre du conseil ou toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

En 2021, la Municipalité a effectué quatre appels d'offres utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres pour :

- Projet de construction en mode conception-construction d'un toit et d'une patinoire réfrigérée au parc des Fondateurs, projet LO-2003;
- Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance concernant la municipalisation des chemins privés Fitz, Lafond et des Roches;
- Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance concernant le prolongement du sentier le long du chemin du Hibou phases 2 et 3;
- Étude de faisabilité pour l'amélioration de la capacité de traitement de son usine d'épuration des eaux usées afin de rencontrer les plus hautes exigences OER du MELCC.

Les déclarations d'un secrétaire et tout membre d'un comité de sélection sur le formulaire prévu ont été remises par les participants. Ils ont déclaré solennellement par écrit de n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat. Ils se sont également engagés à ne pas divulguer le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant leur mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions de membre du comité de sélection.

**6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE**

Aucune situation n'a été portée à la connaissance du directeur général et greffier-trésorier ou du maire, par un employé municipal, un membre du conseil ou toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité d'un processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

La notion de responsable de l'appel d'offres a été respectée de façon générale afin de préserver l'équité entre les soumissionnaires ainsi aucun soumissionnaire n'a été écarté d'une demande de soumission.

## **7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT**

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

En général, quelques cas sont autorisés par bon de commande ou par avenant au contrat lorsque leur montant entraîne une dépense inférieure à 10 000 \$ et ils sont autorisés par une personne ayant une délégation de dépense prévue par règlement.

Pour tout montant supérieur à 10 000 \$, le responsable doit produire une recommandation au conseil municipal :

- La recommandation de paiement numéro 2 a été traitée en avril 2021 par le conseil municipal, résolution 136-21, concernant des directives de changement au montant de 46 482,45 \$ pour les travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001;
- La recommandation de paiement numéro 2 a été traitée en mai 2021 par le conseil municipal, résolution 200-21, concernant une directive de changement au montant de 9 195,03 \$ pour le projet de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, projet UR-1901
- La recommandation de paiement numéro 5 a été traitée en septembre 2021 par le conseil municipal, résolution 311-21, concernant des directives de changement au montant de 46 601,39 \$ pour les travaux d'aménagement pour le prolongement du sentier asphalté le long du chemin du Hibou projet IF-2002 et travaux d'implantation de feux de circulation projet IF-2001.
- Deux autorisations de dépenses ont été traitées en septembre 2021, résolutions 306-21 et 307-21, concernant les contingences au montant de 66 837,85 \$ incluant les taxes et les directives de changement au montant de 223 520 \$ incluant les taxes pour la construction d'un toit et d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc des Fondateurs, projet LO-2003.
- La recommandation de paiement numéro 2 a été traitée en octobre 2021 par le conseil municipal, résolution 339-21, concernant les contingences au montant de 20 444,28 \$ incluant les taxes et les directives de changement au montant de 28 985,20 \$ incluant les taxes pour la construction d'un toit et d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc des Fondateurs, projet LO-2003.

- La recommandation de paiement numéro 3 a été traitée en novembre 2021 par le conseil municipal, résolution 374-21, concernant les contingences au montant de 11 569,93 \$ incluant les taxes et les directives de changement au montant de 82 097,90 \$ incluant les taxes pour la construction d'un toit et d'une patinoire réfrigérée extérieure au parc des Fondateurs, projet LO-2003.

## **8. MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, MAIS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

La méthode utilisée par la Municipalité pour favoriser la rotation des cocontractants est la mise en concurrence. La Municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises et elle doit solliciter au moins deux entreprises lorsque possible, à moins de cas particuliers. Dans tous les cas, la rotation des cocontractants se fait en cohérence avec les principes de saine gestion des dépenses publiques.

## **9. RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

Depuis l'introduction du nouveau seuil permettant de conclure des contrats de gré à gré tout en sollicitant au moins deux entreprises lorsque possible, à moins de cas particuliers, trois contrats ont été octroyés :

- A. Bédard Guilbault, résolution 216-21 au montant de 28 375,83 \$  
Nomination de l'auditeur pour l'année 2021  
Sans mise en concurrence, cas particulier :
  - Fournisseur depuis plus de 19 ans.
  - Expérience municipale pour municipalités et régies comparables à la nôtre.
- B. 9076-1610 Québec inc. (Fibre de verre plus), résolution 336-21 au montant de 25 386,48 \$  
Entretien et surveillance de la patinoire de Tewkesbury
  - 3 entreprises ont été contactées pour des négociations de gré à gré, une seule a accepté de négocier
- C. Entreprises BLC inc., résolution 412-21, au montant ne dépassant pas le seuil obligeant l'appel d'offres public  
Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et conclure un contrat de fourniture de matériaux granulaires pour 2022  
Sans mise en concurrence, cas particulier :
  - Le transport des matières est exécuté par le personnel et les véhicules de la Municipalité, ce fournisseur est à proximité du garage municipal
  - Les autres fournisseurs sont à Québec à plus de 13 km

## 10. APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Depuis l'adoption du règlement de gestion contractuelle permettant de conclure sur la base du plus bas prix conforme un contrat de services professionnels, un contrat a été octroyé en 2021 :

- A. Englobe corp., résolution 187-21 au montant de 91 796,04 \$  
Contrôle qualitatif des matériaux en chantier, études géotechniques, études de caractérisation des sols et études de caractérisation écologique, projets HM-1901, LO-2002 et IF-2002

Le contrat a fait l'objet d'une mise en concurrence par invitation selon leur compétence et la qualité d'exécution. Soustraire celui-ci à l'évaluation qualitative des soumissions permet une économie en temps et ressources pour la préparation de critères de sélection, la formation d'un comité de sélection et son encadrement et la tenue de séances d'évaluation.

## 11. CONCLUSION

En terminant, l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit le dépôt de ce rapport lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an. Le présent rapport est présenté pour dépôt à la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022.